

PREFECTURE DE BOKE

DECHARGES DES NOTIFICATIONS

C.U DE BOKE



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail Justice Solidarité

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

N°4.6.5/MATD/DGE/2026

Conakry, le...24...APR.2026.....

La Directrice Générale

À

Madame / Monsieur le Mandataire

PSG

Objet : Notification de rejet de candidature aux élections communales du 31 mai 2026.

Madame / Monsieur,

Conformément aux dispositions du Code électoral, la Direction Générale des Élections (DGE) à travers la Commission Nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026, a procédé à l'examen de votre dossier de candidature déposé en vue de votre participation aux élections communales prévues le **31 mai 2026**.

À l'issue de cet examen, il ressort que votre dossier de candidature pour la **commune de Boke dans la préfecture Boke** est rejeté pour les motifs suivants :

- Caution bancaire non fournie.

La présente notification tient lieu de décision administrative formelle.

Veuillez agréer, **Madame / Monsieur**, l'expression de notre bonne collaboration.

Mohamed Salémator Sylla
le 25 Avril 2026



Madame CAMARA Djenabou Touré



Cameroon, Dixinn - République de Guinée - Tel : 613 00 01 01
Email: contact@dge.gov.gn - Site Web: www.dge.gov.gn

Guinée



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

N°4.92/MATD/DGE/2026

Conakry, le 24 APR. 2026

La Directrice Générale

À

Madame / Monsieur le Mandataire

FRONDEG

Objet : Notification de rejet de candidature aux élections communales du 31 mai 2026.

Madame / Monsieur,

Conformément aux dispositions du Code électoral, la Direction Générale des Élections (DGE) à travers la Commission Nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026, a procédé à l'examen de votre dossier de candidature déposé en vue de votre participation aux élections communales prévues le 31 mai 2026.

À l'issue de cet examen, il ressort que votre dossier de candidature pour la commune de Boke dans la préfecture Boke est rejeté pour les motifs suivants :

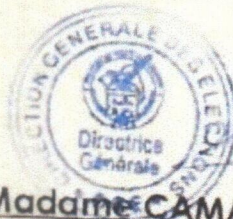
- Quatre candidats n'ont pas fourni de certificat médical ;
- Un candidat n'a pas fourni de certificat de résidence ;
- Quatre candidats n'ont pas fourni de casier judiciaire ;
- Adama Oury COULIBALY, né le 01/04/1985 à Boké, figure sur la liste BOK-EM.

La présente notification tient lieu de décision administrative formelle.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'expression de notre bonne collaboration.

vu et approuvé
Kehli B

Mailadou Koumarou Boké



Madame
Camara
Touré
Madame CAMARA Djenabou Touré





DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

N° 479/MATD/DGE/2026

24 APR 2026

Conakry, le.....

La Directrice Générale

À

Madame / Monsieur le Mandataire

UDG

Objet : Notification de rejet de candidature aux élections communales du 31 mai 2026.

Madame / Monsieur,

Conformément aux dispositions du Code électoral, la Direction Générale des Élections (DGE) à travers la Commission Nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026, a procédé à l'examen de votre dossier de candidature déposé en vue de votre participation aux élections communales prévues le **31 mai 2026**.

À l'issue de cet examen, il ressort que votre dossier de candidature pour la **commune de Boke dans la préfecture Boke** est rejeté pour les motifs suivants :

- Djibril Kalissa, né le 08/08/1963 à Boké, figure sur la liste de l'ARP de la commune de Boké.

La présente notification tient lieu de décision administrative formelle.

Veuillez agréer, **Madame / Monsieur**, l'expression de notre bonne collaboration.



Madame CAMARA Djenabou Touré

le 25-04-2026
Abdoulaye Traoré



622 88 87 60





DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

N° 491/MATD/DGE/2026

Conakry, le 24 APR 2026

La Directrice Générale

À

Madame / Monsieur le Mandataire

BOK-EM

Objet : Notification de rejet de candidature aux élections communales du 31 mai 2026.

Madame / Monsieur,

Conformément aux dispositions du Code électoral, la Direction Générale des Élections (DGE) à travers la Commission Nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026, a procédé à l'examen de votre dossier de candidature déposé en vue de votre participation aux élections communales prévues le 31 mai 2026.

À l'issue de cet examen, il ressort que votre dossier de candidature pour la commune de Boke dans la préfecture Boke est rejeté pour les motifs suivants :

- Nombre de candidats requis non respecté, soit 25/27 ;
- Un candidat n'a pas fourni de certificat de résidence ;
- Trois candidats n'ont pas fourni de certificat médical ;
- Un candidat n'a pas fourni de casier judiciaire.

La présente notification tient lieu de décision administrative formelle.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'expression de notre bonne collaboration.

Vu
MOMO BAH
622937815


Directrice Générale
Madame CAMARA Djenabou Touré



KAMSAR



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

N°4.77/MATD/DGE/2026
Kamsar le 25.04.2026
Joussouf MEKA

Conakry, le 2 - AVR 2026

La Directrice Générale

À

Madame / Monsieur le Mandataire
MEKA

Objet : Notification de rejet de candidature aux élections communales du 31 mai 2026.

Madame / Monsieur,

Conformément aux dispositions du Code électoral, la Direction Générale des Élections (DGE) à travers la Commission Nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026, a procédé à l'examen de votre dossier de candidature déposé en vue de votre participation aux élections communales prévues le 31 mai 2026.

À l'issue de cet examen, il ressort que votre dossier de candidature pour la **commune de Kamsar dans la préfecture Boke** est rejeté pour les motifs suivants :

- Projet de société non fourni ;
- Logo non fourni ;
- Plusieurs candidats n'ont pas fourni de certificat de résidence ;
- Plusieurs candidats n'ont pas fourni de certificat médical ;
- Plusieurs candidats n'ont pas fourni de casier judiciaire.

La présente notification tient lieu de décision administrative formelle.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'expression de notre bonne collaboration.



Madame CAMARA Djenabou Touré





DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

N° 4.7.8/MATD/DGE/2026

Conakry, le 24 10 2026

Le 25/04/2026

La Directrice Générale

À

Madame / Monsieur le Mandataire

GMD

Recu
Bangoura
Seydouba
Bass

Objet : Notification de rejet de candidature aux élections communales du 31 mai 2026.

Madame / Monsieur,

Conformément aux dispositions du Code électoral, la Direction Générale des Élections (DGE) à travers la Commission Nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026, a procédé à l'examen de votre dossier de candidature déposé en vue de votre participation aux élections communales prévues le 31 mai 2026.

À l'issue de cet examen, il ressort que votre dossier de candidature pour la commune de Kamsar dans la préfecture Boke est rejeté pour les motifs suivants :

- Deux listes GMD rejetées ;
- Une liste validée par le directoire national.

La présente notification tient lieu de décision administrative formelle.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'expression de notre bonne collaboration.



Madame CAMARA Djenabou Touré



SANGAREDI



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

N° 475/MATD/DGE/2026

Conakry, le 20 APR 2026

La Directrice Générale

À

Madame / Monsieur le Mandataire

FRONDEG

Objet : Notification de rejet de candidature aux élections communales du 31 mai 2026.

Madame / Monsieur,

Conformément aux dispositions du Code électoral, la Direction Générale des Élections (DGE) à travers la Commission Nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026, a procédé à l'examen de votre dossier de candidature déposé en vue de votre participation aux élections communales prévues le 31 mai 2026.

À l'issue de cet examen, il ressort que votre dossier de candidature pour la commune de Sangaredi dans la préfecture Boke est rejeté pour les motifs suivants :

- Caution bancaire non fournie.

La présente notification tient lieu de décision administrative formelle.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'expression de notre bonne collaboration.

Reçu le 25/04/2026 à 14h04mn
Le fédéral de Sangaredi
Ousmane Adama Boudé



Madame CAMARA Djenabou Touré





DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

N° 4.7.6/MATD/DGE/2026

Conakry, le 20 APR 2026

La Directrice Générale

À
Madame / Monsieur le Mandataire
AGN

Objet : Notification de rejet de candidature aux élections communales du 31 mai 2026.

Madame / Monsieur,

Conformément aux dispositions du Code électoral, la Direction Générale des Élections (DGE) à travers la Commission Nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026, a procédé à l'examen de votre dossier de candidature déposé en vue de votre participation aux élections communales prévues le 31 mai 2026.

À l'issue de cet examen, il ressort que votre dossier de candidature pour la commune de Sangaredi dans la préfecture Boke est rejeté pour les motifs suivants :

- Projet de société non fourni ;
- Déclaration de candidature non fournie ;
- Quota de femmes et principe d'alternance homme/femme non respectés ;
- Neuf candidats n'ont pas fourni de certificat médical ;
- Deux candidats n'ont pas fourni de casier judiciaire ;
- Un candidat n'a pas fourni de certificat de résidence.

La présente notification tient lieu de décision administrative formelle.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'expression de notre bonne collaboration.

Reçu le 25/04/2026

à Sangaredi par

[Signature]
25 2026
04

[Signature]
Madame CAMARA Djénabou Touré
DGE GN



Cameroun, Dixinn - République de Guinée - Tel : 613 00 01 01
Email: contact@dge.gn - Site Web: www.dge.gn

Guinée